



Quelques exemples de pratiques à suivre

Charte Natura 2000

Jachères et terrains rudéraux non productifs

- Entretien mécanique avant le 1^{er} mai ou après le 1^{er} septembre,
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Haies, chemins et fossés

- Proscrire les traitements chimiques,
- Entretien mécanique avant le 1^{er} mai ou après le 1^{er} septembre,
- Conserver une largeur de haies d'au moins 1 m.

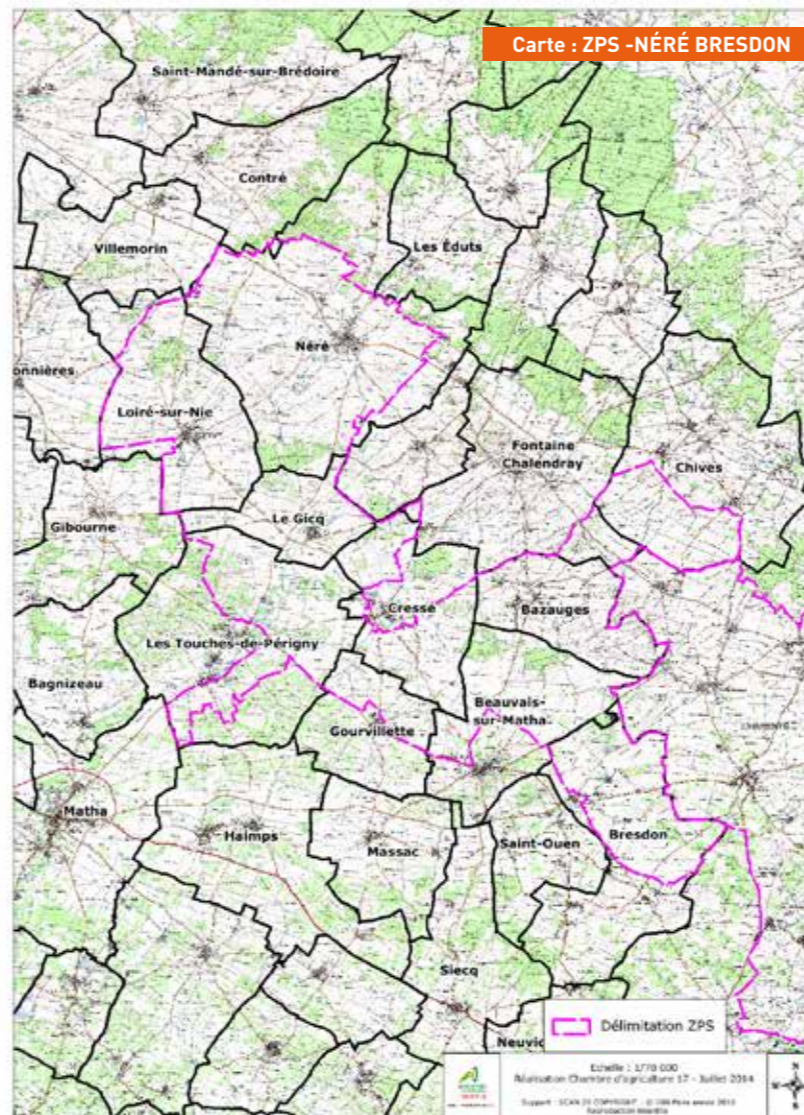
Contrats Natura 2000

Restauration d'une prairie favorable à la biodiversité

- Après remise en état de la parcelle, semis d'un mélange de graminées et légumineuses en moyenne densité,
- 1 entretien obligatoire avant le 1^{er} mai puis,
- Entretien mécanique après le 31 juillet,
- Pas de traitement phytosanitaire ni d'engrais.



cedicnème



Comment adhérer ?

Contactez la structure animatrice

Contact

Martine GERON
Animatrice du site de la ZPS
plaine de Néré à Bresdon
 Chambre d'agriculture
 de la Charente Maritime
 3 bd de Vladimir
 17100 SAINTES
 05 46 93 71 05 / 06 33 67 51 36
 martine.geron@charente-maritime.chambagri.fr



Les partenaires



www.charente-maritime.chambagri.fr



Vous êtes
 un particulier, une collectivité,
 une association, un agriculteur ...

Vous agissez
 sur les espaces agricoles,
 non agricoles, forestiers.

COMMENT vous impliquer ?

3 possibilités d'engagement

Contrat Natura 2000
 Charte Natura 2000
 Mesures agri-environnementales

Réalisation Service Communication Chambre d'agriculture 17 - août 2014 - Photos CA17, Emile Barbelette, T Guyot

La Charte Natura 2000

Qui peut signer la charte ?

► **Toute personne titulaire de droits réels ou personnels** : les propriétaires, les collectivités, les associations, les agriculteurs, les gestionnaires d'entreprise.

Qu'est-ce que c'est ? Comment ça marche ?

C'est un **code de bonne conduite** de gestion qui a pour objectif la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Elle se compose de fiches qui précisent :

- les **engagements** à respecter,
- les **pratiques** conseillées.

La charte est entièrement **volontaire** et d'une durée de 5 ans.

Le principe d'une charte est qu'elle n'occasionne **pas de surcoût de gestion** ou de manque à gagner. Elle peut donner accès à certains avantages :

- Exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) sur les parcelles engagées,
- Reconnaissance d'une garantie de gestion durable de sa forêt permettant l'accès à certaines aides publiques ou régimes fiscaux particuliers.

Sur quels espaces agir ?

L'adhésion est possible à l'intérieur du périmètre de la ZPS.

Les milieux

Jachères et friches
Prairies
Cours d'eau, berges et boisements
rivulaires
Surfaces boisées et bosquets
Vignes et vergers
Cultures
Haies, bords de chemin

Les activités

Aménagement et entretien
des cours d'eau
Activités cynégétiques
Agriculture
Sylviculture
Entretien des voiries



Les contrats Natura 2000

Qui peut signer un contrat ?

► **Toute personne titulaire de droits réels ou personnels** : c'est un engagement volontaire entre un acteur local (propriétaire, commune, association) et l'Etat, sur des parcelles situées dans le périmètre de la ZPS.



Qu'est-ce que c'est ? Comment ça marche ?

Le contrat prévoit un ensemble de travaux à mettre en œuvre sur 5 ans et vise la restauration ou l'entretien d'habitats patrimoniaux. Il est constitué :

- D'un cahier des charges précisant les modalités de réalisation des travaux,
- D'une demande de subvention avec des devis pour l'estimation des coûts,
- Des plans de localisation des travaux.

Il existe 2 types de contrats :

- En milieu forestier (non prévu sur le site Néré-Bresdon),
- En milieu ni forestier ni agricole (contrat « nini »).

L'accompagnement

L'animateur vous aide à remplir les documents administratifs en prenant en compte vos attentes et les fait valider par les structures appropriées. Il vous assiste dans le suivi des travaux et la gestion de votre parcelle.

Quels avantages ?

- Frais de réalisation des travaux remboursés à 100 %,
- Exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) sur les parcelles engagées.

Les milieux et les actions

Hors milieux agricole et forestier

- La gestion ou la restauration de prairies favorables à la biodiversité,
- La plantation et l'entretien de haies,
- L'entretien d'arbres isolés.



Les Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Qui peut s'engager dans une MAEC ?

► **Les agriculteurs, sur des parcelles agricoles.**

Le nom change mais le dispositif perdure. Environ 436 ha ont été contractualisés dans le dispositif MAEC sur la période 2009-2013, avec une compensation financière allant jusqu'à 548 €/ha/an.

Qu'est-ce que c'est ? Comment ça marche ?

C'est un contrat de 5 ans, avec un cahier des charges à respecter. Les surcoûts ou les manques à gagner sont compensés par une aide annuelle.

Les objectifs sur la ZPS Néré-Bresdon sont :

- La création et l'entretien de couverts favorables à la nidification des oiseaux de plaine,
- La création et l'entretien de couverts favorables à l'alimentation des nichées et des adultes.

Quelques exemples de cahiers des charges :

- Création et entretien d'un couvert favorable aux oiseaux de plaine (à la place d'une culture)
- Reconversion d'une terre arable en prairie favorable aux oiseaux de plaine,
- Gestion de prairie avec retard de fauche.



Quels avantages ?

Exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) sur les parcelles engagées.

Quelques conditions d'accès

- Etre exploitant, âgé de – de 67 ans au 1^{er} janvier de l'année d'engagement,
 - Avoir des parcelles dans le périmètre MAEC (voir avec l'animateur).
- Sont exclues les sociétés de fait et en participation, les indivisions, les GIE et SAS.